



VILLE DE  
CREST

Arrêté n° 2025- 683

**Prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3  
du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Ville de Crest,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crest approuvé par délibération n° 2019-78 en date du 20 septembre 2019,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n° 2022-040, en date du 23 mai 2022 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n° 2025-040, en date du 16 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle concernant la définition des logements « intermédiaires »

Considérant la définition de « logements intermédiaires » ajoutée à l'occasion de la modification n°2 du PLU à l'article 10 des dispositions générales du règlement rédigée comme suit : « (...) logements qui bénéficient de loyers plafonnés, inférieurs aux prix du marché. Il s'agit d'un type de logement qui se situe entre les logements sociaux (HLM) et les logements privés » ;

Considérant que la définition des logements « intermédiaires » au sens fiscal contrevient à l'intention initiale des auteurs du PLU et constitue une erreur matérielle à rectifier au sein des mêmes dispositions par une nouvelle rédaction de la définition comme suit : « Logements intermédiaires : ce sont des bâtiments à vocation de logements de niveau R+1 maximum ».

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que le projet entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que cette modification simplifiée est engagée à l'initiative du Maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Crest, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

#VilledeCrest

Ville de Crest

Ville de Crest

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La procédure de modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crest est prescrite.

Hôtel de Ville  
Place du Docteur-Rozier  
B.P. 512 -26401 Crest cedex  
04 75 76 61 10  
admin@mairie-crest.fr  
www.ville-crest.fr

**Article 2 :** Le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.152-40, avant la mise à disposition au public ;

**Article 3 :** Le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Crest pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Crest, le 31 OCT. 2025

Le Maire,



Stéphanie Karcher



République française

VILLE DE  
CREST

DÉLIBÉRATION N° 2025-83 DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CREST  
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025 A 19 H 00

Date de convocation : 28 octobre 2025

Présents : Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Ruth AZAIS, Sarah DUVAUCHELLE, Hervé MARITON, Thierry GUILLOUD, Jean PREVOST, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Valérie ROCHE, Dominique MARCON, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE

Procurations :

Françoise ROZIER-FAURE à Christophe LEMERCIER  
Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS  
Régis LAFLORENTIE à Danielle BORDERES  
Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD  
Sébastien COURTHIAL à Sarah DUVAUCHELLE  
Lucile BERNARD à Jean-Pierre POINT  
Ludovic GAUTHIER à Morgane PEYRACHE  
Agnès FOUILLEUX à Athénaïs KOUIDRI

Excusé : Dominique DELAYE

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU : PRESCRIPTION ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à 48 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de CREST approuvé le 20 septembre 2019, et modifié les 23 mai 2022 et 16 juin 2025 ;

VU la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 27 octobre 2025,

Considérant la définition de « logements intermédiaires » ajoutée à l'occasion de la modification n°2 du PLU à l'article 10 des dispositions générales du règlement rédigée comme suit : « (...) logements qui bénéficient de loyers plafonnés, inférieurs aux prix du marché. Il s'agit d'un type de logement qui se situe entre les logements sociaux (HLM) et les logements privés » ;

Considérant que la définition à caractère fiscale ainsi ajoutée pour cette catégorie de logement est en contradiction avec les intentions initiales du PLU figurant à l'annexe 2 de son règlement relative aux « références pour le calcul des besoins en stationnement » ; que cette annexe stipule ainsi que « Pour des raisons économiques, les logements intermédiaires ne seront pas soumis à l'obligation de créer 50 % des

*places de stationnement en sous-sol ou au rez-de-chaussée* » ; que les intentions initiales du PLU concernent les projets de petit collectif de taille « intermédiaire » (R+1) pour tenir compte des contraintes économiques auxquels ils sont soumis, et non les projets de logement intermédiaire au sens fiscal ;

Considérant que la définition des logements « intermédiaires » au sens fiscal contrevient ainsi à l'intention initiale des auteurs du PLU et constitue une erreur matérielle à rectifier au sein des mêmes dispositions par une nouvelle rédaction de la définition comme suit : « *Logements intermédiaires : ce sont des bâtiments à vocation de logements de niveau R+1 maximum* ».

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Crest, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Crest pour corriger une erreur matérielle sur la définition des logements intermédiaires ;

**DIT** que le dossier de modification simplifiée du PLU de Crest sera mis à la disposition du public pendant un mois, conformément à l'article L.153-46 du code de l'urbanisme, à compter d'une date à fixer courant novembre 2025 et qu'il sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

**DIT** que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Crest- place du Docteur Rozier- 26400 Crest – aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la mairie de Crest ;

- Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : enquete.PLU@mairie-crest.fr

DIT que le dossier de mise à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- un registre de concertation à feuillets non mobiles,
- une note de présentation ;
- le règlement écrit dans sa version modifiée ;
- le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;

**PRÉCISE** qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

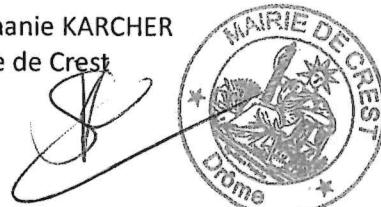
Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

Crest, le 4 novembre 2025

Jean-Pierre POINT  
Secrétaire de séance

Stéphanie KARCHER  
Maire de Crest



VOTANTS 20 - EXPRIMES 13 – POUR 13 - Abstentions (RP. HALTER, D. MARCON, N. SIZARET, A. KOUIDRI, C. PANNE, A. FOUILLEUX, G. RHODE)

Délibération adoptée à la majorité

# Acte à classer

DEL202583

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-11-06T16-25-58.00 ( MI265104556 )

Identifiant unique de l'acte : 026-212601082-20251106-DEL202583-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Modification simplifiée du PLU - prescription et modalités de la concertation

Date de décision : 06/11/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL202583 MODIF PLU.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/11/25 à 16:25

Par GARNIER Olivier

Transmis

Date 06/11/25 à 16:25

Par GARNIER Olivier

Accusé de réception

Date 06/11/25 à 16:37

## LE CARNET

### DÉCÈS

► Le 20 octobre 2025 : Suzanne MENISCUS, de Crest, 91 ans  
 Le 20 octobre 2025 : Josette AUBESPIN, de Die, 73 ans  
 Le 22 octobre 2025 : Jeanne ROUSSET, d'Eurre, 91 ans  
 Le 27 octobre 2025 : Denis BERNARD, de Montoison, 73 ans



### Objectif

# 999 abonnés

à l'édition papier

Plus que 76 !

## LISEZ LE CRESTOIS !

### Journal papier

<input type="checkbox"/> 6 mois	50 €
<input type="checkbox"/> 12 mois	85 €
<input type="checkbox"/> 24 mois	165 €

Le journal en édition papier, tous les vendredis dans votre boîte aux lettres

### Journal numérique

<input type="checkbox"/> 1 mois	5,90 €
<input type="checkbox"/> 6 mois	30 €
<input type="checkbox"/> 12 mois	59 €

Tous les articles du site en accès libre, et l'édition complète consultable en PDF

### Complet

Papier + Numérique

<input type="checkbox"/> 1 mois	11 €
<input type="checkbox"/> 6 mois	66 €
<input type="checkbox"/> 12 mois	132 €

L'édition papier, les articles du site en accès libre, l'édition complète consultable en PDF

Nom .....  
 Prénom .....  
 Adresse .....  
 .....  
 Code postal ..... Ville .....  
 Mail .....  
 Tél .....  
 .....  
 Comment vous abonner ?

✉ Par courrier : Le Crestois - 52, rue Sadi Carnot - 26400 CREST  
 Merci de nous renvoyer ce bulletin avec votre règlement à l'ordre de la Scop Le Crestois.

WWW Sur notre site internet : [www.le-crestois.fr](http://www.le-crestois.fr)

✉ abonnement@le-crestois.fr - 04 75 25 00 82

N'hésitez pas à joindre le service des abonnements à votre écoute tous les mardis.

En vous abonnant, vous garantissez l'indépendance de votre journal !

## Le Crestois

Journal de la Vallée

Hebdomadaire d'informations régionales paraissant le vendredi.  
 Habilite à publier les annonces légales pour le département de la Drôme.

Inscrit à la Commission paritaire des publications de presse

n° 1228 C 86312

Dépôt légal le 5 juillet 2023

Édité par la Scop Le Crestois - 26400 Crest

Tirage : 3000 exemplaires

**RÉDACTION - ADMINISTRATION - ABONNEMENTS - PUBLICITÉ**

BP 217 - 26401 CREST Cedex Tél. 04 75 25 00 82

Courriel : [journal@le-crestois.fr](mailto:journal@le-crestois.fr) - Web : [www.le-crestois.fr](http://www.le-crestois.fr)

Prix au n° : 2 euros

Direction de publication : Clément Chassot

Rédaction en chef : Martin Chouraqui

Édition : Caroline Gardet, Philippe Multeau, Franswaz Rochette,

Valérie Vandepitte

Journalistes : Blandine Flipo

Administration et vie coopérative : Valérie Vandepitte - 04 75 25 95 04

Abonnements : Perrine Quenu - [abonnement@le-crestois.fr](mailto:abonnement@le-crestois.fr) (mardi)

Publicité : Caroline Gardet - [pub@le-crestois.fr](mailto:pub@le-crestois.fr) - 04 75 25 95 07

Imprimerie : Société marseillaise de presse (Scop)

62 boulevard de l'Europe - 13127 Vitrolles

Le journal se réserve le droit de refuser tout texte ou photo envoyé après mardi 14 heures.

## MEMO

### MÉDECINS DE GARDE

Par appel préalable au 15.

### PHARMACIES DE GARDE

À consulter sur le site internet [www.servigardes.fr](http://www.servigardes.fr).

### URGENCES

Gendarmerie : 17  
 Pompiers : 18 / Samu : 15

Depuis un portable : 112

### URGENCES PÉDIATRIQUES

Centre hospitalier de Valence dans le bâtiment Mères-Enfants. Suivre les panneaux URGENCES.

### PERMANENCE PARLEMENTAIRE À CREST

Marie Pochon, députée de la Drôme, vous reçoit sur rdv le vendredi 7 novembre, de 10h à 12h à Crest. Demande par mail à [marie.pochon@assemblee-nationale.fr](mailto:marie.pochon@assemblee-nationale.fr) ou 06 65 82 25 99.

### MAIRIE DE CREST

#### • Rencontre avec le maire

Mme Stéphanie Karcher vous reçoit sur rdv au 04 75 76 61 15.

#### • Permanences des adjoints

de 9h à 11h30, salle de réunion, 2<sup>e</sup> étage.

- samedi 8 novembre : Mme Sarah Duvauchelle, chargée du commerce et des associations.

### SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIÈRE DRÔME

Nouvelle adresse : 1770, avenue Georges-Coupois, 26340 Saillans.

### ÉPI-CENTRE CREST

Espace numérique, rue Aristide-Dumont. Tél. 04 75 25 14 33. E-mail : [epicentre@gv5.fr](mailto:epicentre@gv5.fr)

Ouvert les mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h et de 13h30 à 18h.

### RECYCLERIES

#### • Recyclerie L'Or des bennes

L'Or des Bennes, recyclerie créative pour acheter ou donner des luminaires, petits meubles, vaisselle, linge de maison, vêtements et accessoires, papeterie, disques, livres, DVD... mais aussi des expos-vente, des ateliers... Boutique + dons : mercredi et samedi de 10 h à 19 h. Boutique seulement : vendredi de 13h30 à 19 h. [www.lordesbennes.fr](http://www.lordesbennes.fr)

#### • Bricothèque La Chignole

Le bricolage pour tous-tes ! Venez pour acheter des matériaux, faire des dons (en bon état), emprunter des outils mutualisés, participer à des ateliers, bricoler sur place... + participer à un atelier réparation le 1<sup>er</sup> samedi du mois (14 h-17 h). Ouvert les mercredis et vendredis de 13h30 à 18 h, les

samedis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18 h. Toutes les infos utiles sur [lachignole.org](http://lachignole.org)

### DÉCHETTERIES

#### • 3CPS-Cœur de Drôme

• Crest, quai Pied-Gai. Le lundi et le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Le mercredi et le vendredi de 14h à 17h. Le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h.

#### • Aoste-sur-Sye

Le mardi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 19h.

#### • Saillans, les Chapelains

Le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Le samedi de 8h à 12h.

#### • CCVD-Brunelle/Eurre

04 75 25 12 94. Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis de 7 h à 13h45.

#### • Beaufort-sur-Gervanne

04 75 25 43 82. Les mercredis et samedis de 7h à 13h45.

#### • CCDB-Pays de Bourdeaux

Le jeudi matin de 9h à 12h. Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

### MESSES ET CULTES

#### • Sainte Famille du Crestois

Vendredi 7 novembre  
 - 10h45 : Saint-Nazaire-le-Désert  
 Samedi 8 novembre  
 - 18h : Aoste

Dimanche 9 novembre

- 9h : Montoison

- 10h : Allex (Saint-Maurice)

- 10h45 : Crest

Samedi 15 novembre

16h : Pradelles. Marche évangile à 13h30, au départ de la place de l'église (renseignements : 06 76 73 34 21).

18h : Aoste, Saillans

Dimanche 16 novembre

9h : Montoison

10h : Allex (Saint-Maurice)

10h45 : Crest

### • Église protestante unie

Dimanche 9 novembre  
 - 10h30 à Crest. Culte synodal (sc)

Dimanche 16 novembre

- 10h30 à Beaufort

### • Église protestante évangélique

Culte le dimanche de 10h30 à 11h30. Salle des fêtes, 34, rue des Alpes à Crest.

**VOTRE PUBLICITÉ ICI**  
**55 € HT LA SEMAINE**  
 Réservations : [pub@le-crestois.fr](mailto:pub@le-crestois.fr)

## ANNONCES LEGALES

### LOCAVERRE

Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme et capital variable Siège social : ZA des Gouvernaux 2 - 26120 CHABEUIL 835 149 386 RCS Romans

Aux termes du PV de l'AGO du 19 juin 2025, l'assemblée générale a pris acte de la démission de Madame Clémence RICHEUX de ses fonctions d'administrateur et de la démission de Madame Caroline REVOL-MAUREL de ses fonctions d'administrateur. L'assemblée générale a nommé en qualité de nouveaux administrateurs la société M. CHAPOUTIER, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 5 498 500 €, dont le siège social est sis à 26600 TAIN L'HERMITAGE, 18 avenue du Docteur Paul Durand, immatriculée au RCS de ROMANS sous le n° 435 580 477, représentée en qualité de représentant permanent par Monsieur Michel CHAPOUTIER, demeurant à 26240 SAINT BARTHELEMY DE VALS, 2580 B route de Saint Victor et la société GRAPPES & TERROIRS, société à responsabilité limitée au capital de 510 €, dont le siège social est sis à 35000 RENNES, 8 rue de Belleville, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 524 726 536, représentée en qualité de représentant permanent par Monsieur Thomas OUI, demeurant à 84330 CAROMB, 47 Grande Rue Basse. Inscription modificative au RCS de ROMANS. Pour avis, la Présidence

### WE ASSO FORMATION

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : 85 chemin Pousta 26120 UPIE 949 423 891 RCS Romans

Aux termes du PV des décisions de l'associée unique du 20/08/2025, l'associée unique a pris acte de la démission de la société WE ASSO de ses fonctions de Présidente. L'associée unique a nommé Monsieur Simon BOCQUET, demeurant à 26120 UPIE, 85 chemin Pousta en qualité de Président, en remplacement de la société WE ASSO, Présidente démissionnaire.

Valence, le **- 8 DEC. 2025**

Madame le maire,

Vous m'avez notifié le 31 octobre 2025 le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de votre commune.

Après l'analyse du dossier de modification par mes services, je vous invite à mettre en cohérence la définition des logements intermédiaires dans le règlement avec la définition que vous en donnez dans le lexique des formes urbaines (p.37 des OAP).

En dehors de ce point, ce projet n'appelle pas d'observations de ma part.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

  
Le directeur,  
La directrice départementale  
des territoires adjointe,  
Anne HEURTAUX

Madame Stéphanie KARCHER  
Maire de Crest  
Place du docteur Maurice Rozier  
26400 Crest

4, place Laennec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 26 60 80 00  
Mél : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Eurre, le 02 décembre 2025,

**Madame Stéphanie KARCHER, Maire de Crest  
Mairie de Crest  
Place du docteur Maurice Rozier  
26400 CREST**

**Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Crest  
V/Ref. : SU/FR/086\*2025**

Madame le Maire,

Par courrier en date du 06 novembre 2025, reçu en RAR le 12 novembre 2025, vous avez notifié au SCoT de la Vallée de la Drôme Aval le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Crest, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme envisagée poursuit comme objectif la rectification d'une erreur matérielle. Cette erreur matérielle trouve son origine dans la précédente procédure de modification du PLU (Modification n°2 approuvée en juin 2025) qui introduisait, entre autres modifications, la définition des « logements intermédiaires » à l'article 10 des Dispositions Générales du règlement écrit. La définition alors retenue était à valeur fiscale et ainsi formulée : « *Logements intermédiaires : ce sont des logements qui bénéficient de loyers plafonnés, inférieurs au prix du marché. Il s'agit d'un type de logement qui se situe entre les logements sociaux (HLM) et les logements privés.* ».

La rectification de cette erreur matérielle est rendue nécessaire car le logement intermédiaire bénéficie de dispositions particulières en matière de stationnement, qu'il convient d'apprécier correctement lors de l'instruction des autorisations de droit des sols.

En outre, la notion de logement intermédiaire peut également correspondre à une définition morphologique, liée au gabarit du bâtiment. C'est cette approche morphologique qui avait été retenue par les auteurs du PLU lors de la rédaction de l'annexe sur le stationnement. L'introduction de la définition fiscale de la notion lors de la Modification n°2 introduit doute sur le type de logement auquel s'applique les dispositions réglementaires de l'annexe sur le stationnement. La modification simplifiée n°3 propose d'éclaircir la situation en remplaçant la définition fiscale par la définition morphologique ainsi rédigée :

« *Logements intermédiaires : les logements intermédiaires sont des bâtiments à vocation de logement de niveau R+1 maximum.* ».

Cette modification de définition du « logement intermédiaire » ne s'oppose pas à la réalisation des orientations et objectifs du SCoT. A l'issue de cette analyse et au vu du projet de Modification simplifiée n°3 du PLU de Crest, le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval émet un avis favorable sur cette procédure.

Par ailleurs, et suite à la transmission de la note préalable à la mise en compatibilité du PLU de Crest avec le SCoT, je vous rappelle que l'équipe technique du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval se tient à la disposition de vos services.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Loïc Morel**

Président du Syndicat Mixte du  
SCoT de la Vallée de la Drôme Aval





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale des  
Affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture et du  
patrimoine de la Drôme

Affaire suivie par : Nelly JANNODET

Courriel : [nelly.jannodet@culture.gouv.fr](mailto:nelly.jannodet@culture.gouv.fr)  
Tél. : 04 75 60 82 40

Réf. : bureautique/commune/Crest/urbanisme/PLU

Monsieur Lemercier,  
Adjoint au Maire  
Place Docteur Maurice Rozier  
26 400 Crest

Valence, le 17 novembre 2025

Monsieur,

Dans votre courrier du 6 novembre, vous nous sollicitez à propos d'une modification du plan local d'urbanisme (PLU).  
Cette modification portant essentiellement sur la définition de « l'habitat intermédiaire », elle ne remet pas en cause la réglementation du PLU.

Ainsi, l'UDAP donne son accord sans réserve pour cette modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, ma considération distinguée.

Adjointe de l'UDAP de la Drôme,

Mélina ABAUZIT



## LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Valence, le 28 OCT. 2025

**Direction** Direction des Politiques Territoriales

**Service** Service Habitat-Territoires

**Contact** Brigitte PION

Tél. : 04 75 79 81 86

urbanisme@ladrome.fr

**Réf :** 2025/D/009664

**Vos Réf :** SU/FR/086\*2025  
Suivi par F.Richard, Service Urbanisme

M. Christophe LEMERCIER

1er Adjoint au Maire

MAIRIE DE CREST

PLACE DR MAURICE ROZIER

26400 CREST CEDEX 9

Objet : Projet de modification simplifiée n°3 du PLU de CREST

  
Monsieur le Maire adjoint,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Crest.

Après étude des documents, nos services n'ont pas d'observation à formuler.

Le Conseil départemental de la Drôme émet donc un avis favorable à ce projet de modification simplifiée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire adjoint, à l'assurance de ma parfaite considération.

  
**Franck SOULIGNAC**  
Président du conseil départemental

Copie pour information à :

- Mme Marie-Aimée GASPALI, Préfète de la Drôme
- Mme Muriel PARET, Conseillère départementale du canton de CREST
- M. Daniel GILLES, Conseiller départemental du canton de CREST



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr   



*Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour répondre à ses obligations légales et/ou ses missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une décision automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données n° 2016/679 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données du Département ([dpo@ladrome.fr](mailto:dpo@ladrome.fr)) ou sur le site ladrome.fr (<https://www.ladrome.fr/je-contacte>) en justifiant de votre identité.*

